

## COURRIER À DESTINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE ET DES PARENTS EN RÉSUMÉ

Le collectif ONEST, est un collectif de professionnels de santé mentale de l'enfant et du Droit réunis au sein d'une association Loi 1901 en cours d'enregistrement, dont les représentantes sont Me Virginie de Araújo-Recchia, présidente, Dr Ariane Bilheran et Dr Laurence Kayser, vice-présidentes.

Nous sommes préoccupés de voir que nos alertes ne sont pas entendues et que ces programmes, pour lesquels les psychologues et pédopsychiatres spécialistes du développement infantile n'ont pas été consultés, passent en force, dans la précipitation et l'urgence, au mépris du principe de prudence.

## L'objet

Les séances d'« éducation à la sexualité » vont à l'encontre de la protection de l'intérêt des enfants et à l'encontre de l'autorité parentale garante de la défense et de la protection des enfants.

« L'éducation sexuelle » est une incitation à la sexualisation précoce de nos enfants.

La précocité de l'effraction psychique constitue un traumatisme qui entrave la possibilité d'un développement psychique harmonieux, base nécessaire pour les apprentissages scolaires.

Une prévention autour de la sexualité qui ne respecterait pas le rythme de l'enfant, équivaudrait à un VIOL, véritable effraction sexuelle.

Cette « éducation sexuelle » n'a pas de références scientifiques sérieuses, mais s'étaye sur des croyances plus ou moins déviantes (pédophilie = pratique sexuelle banale) et donne l'impression de s'inscrire dans la théorie du genre.

Les enfants n'ont pas encore de sexualité, mais une sensorialité. Toute intervention éducative de cette nature sur des enfants aura des conséquences sur son bien être psychologique, somatique, biologique, émotionnel.

## Le droit

La sexualité est considérée par le Droit international contraignant, comme étant protégée par le principe fondamental du droit à la vie privée et familiale. La sexualité est du ressort de la sphère privée et non publique. L'« éducation à la sexualité » rendue obligatoire viole la Convention Internationale des droits de l'enfant dans le non-respect de l'autorité parentale, ne respecte pas l'article 2 du protocole additionnel n°1 de la CEDH qui impose le respect des convictions philosophiques et religieuses des parents. Les États membres du Conseil de l'Europe ne sont pas autorisés à endoctriner les enfants.

Plusieurs chefs d'accusation en droit interne potentiels pour les auteurs : corruption de mineur, atteinte à la moralité de mineur, complicité de violences, harcèlement sexuel, détention et diffusion d'images pornographiques représentant un mineur etc. La responsabilité des médecins et parents pourra être recherchée suite à la prescription de traitements hormonaux et les actes chirurgicaux sur des enfants qui ne sont pas en âge de donner leur consentement. L'idée d'un plan de stérilisation s'apparente à la qualification de crime contre l'humanité.

ALERTE! PROTÉGEONS LES ENFANTS - POUR LE RESPECT DE LEUR INTÉGRITÉ PSYCHIQUE ET PHYSIQUE

Nous avons en ce sens ouvert **une <u>pétition</u>**, qui a déjà recueilli plus de 23 000 signatures, qui résume nos préoccupations et dans laquelle figurent nos revendications.

Retrouvez le Manifeste intégral : https://t.me/ONESTalternative

Nous joindre: ONEST-international@proton.me